

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ÉDITION DU SOIR

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne.

ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Rédacteur en chef :
A. SCHNÉEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Ville de Lyon..... Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.
Département du Rhône — 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
Autres départements.. — 12 fr. — 23 fr. — 46 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois.

Gérant :
C. THÉNÉSY
Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉCLAMES ET FAITS DIVERS
1 fr. la ligne.

NOUVELLES DU JOUR

8 mars.

On se demande quelles pourront être les conséquences de l'interpellation de M. de Guiraud sur la retraite de M. Puy-Quertier, et si nous ne sommes pas à la veille d'une nouvelle crise. Les journaux monarchistes reprochent à M. Victor Lefranc de n'avoir pas répondu immédiatement à la question qu'il lui était posée, et d'avoir ainsi provoqué lui-même le débat irritant qui peut naître de l'interpellation annoncée. Mais était-on bien assuré qu'en agissant avec moins de prudence qu'il ne l'a fait, et en satisfaisant sur l'heure la curiosité surprenante de M. de Guiraud, le gouvernement ne fût point tombé dans un piège ? Pour avoir été engagé sans préparation, le débat eût-il été moins vif ? M. Puy-Quertier n'eût-il pas été amené à s'expliquer à la tribune ? La droite aurait certaine ment mis en demeure de le faire, et on n'eût abouti qu'à envier le différend qui s'est élevé entre le ministre démissionnaire et plusieurs de ses collègues, en lui donnant le rétablissement d'une lutte de tribune. Les amis de M. de Guiraud se seraient fait un devoir — et un plaisir — de souligner de leurs applaudissements toute insinuation dirigée contre M. Victor Lefranc que la droite n'aime guère, ou contre M. Dufaure qu'elle n'aime pas. La situation du cabinet eût été ébranlée et nous nous serions trouvés peut-être, à l'issue de la séance, en pleine crise ministérielle.

Est-ce à dire que, par le fait seul de l'ajournement de la discussion, tout danger de cette nature soit écarté ? Ce serait bien peu connaître l'extrême droite de l'Assemblée, que de supposer qu'elle renoncera à profiter de l'occasion qu'a fait naître l'intelligente initiative de M. de Guiraud, pour accrottre, s'il se peut, les embarras de M. Thiers, et lui rendre plus difficile l'accomplissement de sa pénible tâche. Du moins, le piège est éventé ; le gouvernement est prêt à la lutte, et s'il est exact, comme on l'assure, que M. Puy-Quertier ait promis à ses amis de ne point se mêler au débat, les royalistes auront encore donné un magnifique coup d'épée dans l'eau.

Il est vrai qu'ils trouveront dans la discussion du projet Lefranc l'espoir d'une revanche. Nous avons indiqué hier les modifications introduites par la commission dans le projet de gouvernement, en faisant ressortir l'importance capitale de ces modifications. D'après une correspondance publiée par la *Liberté*, la commission se montre résolue à ne faire aucune concession.

De son côté, le ministre de l'intérieur menace de se retirer si la commission persiste à présenter la rédaction nouvelle.

Ce qu'il y a de plus grave, ajoute le correspondant de la *Liberté*, — et nous reproduisons cette assertion sous toutes réserves, — c'est que le gouvernement est absolument décidé, non-seulement à soutenir son projet primitif, mais encore à viser dans l'exposé des motifs, et la déchéance de l'Empire, et les nominations de M. Thiers, d'abord comme chef du pouvoir exécutif, ensuite comme président de la République.

Hâtons-nous d'ajouter que, suivant toute probabilité, le rapport de M. Grivard ne pourrait pas être déposé avant demain soir, et que, par conséquent, la discussion serait renvoyée à la semaine prochaine. Ceux qui n'ont pas perdu tout espoir de voir l'accord s'établir entre le gouvernement et la commission, augurent favorablement de ce nouveau délai.

Une lettre de M. de Gontaut-Biron, notre ambassadeur à Berlin, adressée au président du comité de secours aux prisonniers de guerre de Lille, nous apporte la bonne nouvelle d'une amnistie générale, accordée par l'empereur Guillaume à ceux de nos malheureux compatriotes encore détenus dans les forteresses allemandes.

Nos lecteurs connaissent déjà le résumé du discours prononcé par M. de Bismarck, dans la séance de la chambre des seigneurs, où a été abordée la loi concernant l'inspection des écoles.

La lutte se poursuit avec une grande vivacité, et malgré l'opposition qui s'était manifestée dans la commission, le langage des

feuilles allemandes laisse entrevoir que le prince-chancelier finira par l'emporter sur ses adversaires.

Il est une réflexion qui doit s'imposer à tout le monde, à l'occasion de la discussion sur l'Internationale.

On redoutait beaucoup, il y a quelques années, de voir entrer à la Chambre des représentants de ce que l'on appelle le parti socialiste. Il semblait que ce seul fait de leur entrée dans une Assemblée délibérante, en qualité de députés régulièrement élus, constituât un danger social. Des esprits avisés repoussaient alors cet état à désirer, au contraire, que des hommes pareils fussent élus ; ils viendraient à la tribune exposer ouvertement la pensée de leurs commentants ; on pourrait la discuter ; on connaîtrait les aspirations, on peserait la valeur des théories et des solutions du parti socialiste. Si, dans ces théories, il se trouvait du bon, on pourrait se l'approprier ; si, dans ces solutions, on découvrait des propositions pratiques et raisonnables, on pourrait les accepter et les mettre à exécution.

Aujourd'hui, l'on peut voir combien ces hommes sensés avaient raison. Un représentant du « socialisme » siège à l'Assemblée ; il a parlé sur le projet de loi en discussion ; il a fait, nous sommes heureux de le reconnaître, avec beaucoup de mesure et de tact. Puis il en est arrivé à ses conclusions. Après la critique très forte en certains points, il a dit ce qu'il croit être le remède, — et chacun a pu juger la valeur de ces théories.

La libre discussion a suffi pour montrer que, lorsqu'on arrive aux solutions, les orateurs les plus autorisés de ce parti n'ont plus rien de sérieux et de pratique à nous offrir.

C'est résultat aurait-il été obtenu, si ces doctrines avaient été tenues violemment sous le boisseau ? Si on ne leur avait pas permis de se produire au grand jour ? Assurément non ! Les partisans de ces doctrines auraient toujours eu le droit de se dire opprimés, et de prétendre que leurs doctrines étaient excellentes.

En toutes choses, nous ne saurions trop le répéter, la liberté et le grand jour valent mieux que la compression et l'obscurité !

C'est encore à la lumière de nos principes que nous devons examiner la loi même, à propos de laquelle ce discours a été prononcé.

On verra peut-être un jour, si ce projet de loi contre l'Internationale est voté, qu'on aurait mieux fait et plus sagement de laisser cette association vivre sous le droit commun et discuter au grand jour ses doctrines. La loi proposée ne détruit pas les causes qui ont produit l'Internationale ; elle n'aura d'autre résultat que de dissimuler les effets, et de faire d'une association à ciel ouvert une société secrète. Or, nous le demandons, où est le bénéfice pour la société ?

Si l'on avait empêché M. Tolain d'apporter à la tribune sa solution singulière du problème social, l'école « socialiste » aurait éternellement renoncé l'opinion, en déclarant que ses théories sont les meilleures et qu'on les étouffe.

Si l'on n'y prend garde, c'est précisément la situation que l'on fera à l'Internationale.

L'INTERNATIONALE

La *Gazette de France*, qui dans plusieurs articles fort sensés et fort libéraux, a parlé du projet de loi contre l'Internationale, faisait hier à ce sujet les réflexions suivantes que leur sagesse recommande à l'attention particulière de nos lecteurs :

L'Association internationale des travailleurs, c'est à un point de la question dont il importerait que chacun fût bien convaincu, n'a été et ne pouvait être que le résultat, la manifestation au grand jour, si l'on veut, des dispositions des classes ouvrières dissimulées jusque-là dans les conciliabules et les sociétés secrètes. L'Internationale a paru donner une organisation au socialisme européen ; mais sur ce point même il importe de ne rien exagérer. Dans toutes les contrées de l'Europe, les ouvriers forment depuis longtemps des associations avouées ou secrètes toujours prêtes à se soutenir mutuellement contre les préjugés injustes ou injustes des patrons. L'Internationale n'a fait que suivre l'exemple que lui donnaient les *Trade's Unions* et les associations ouvrières de l'Allemagne. Mais elle ne les a nullement absorbés, comme on le suppose trop facilement. On a vu des grèves que l'Internationale désapprouvait, soutenues néanmoins par des sociétés ouvrières. Que l'Internationale subsiste ou qu'elle succombe sous les mesures répressives qu'on veut édicter contre elle, il n'y a point d'illusion à se faire, la situation restera exactement la même.

Les dispositions des ouvriers n'en seront pas le moins du monde atteintes ; la facilité des communications leur permettra toujours de s'entendre, de concerter leurs plans et leurs efforts, de se prêter un mutuel concours ; aucune loi, aucun règlement de police ne sera assez puissant, aussi efficace pour changer leurs idées, ou modifier leurs sentiments. La suppression même de l'Internationale, si l'on réussissait à l'obtenir, n'améliorerait rien la situation. Après comme avant, les ouvriers et les capitalistes resteront divisés et continueront à lutter sur les conditions du travail.

C'est à la source du mal qu'il faut remonter si l'on veut sérieusement y porter remède. L'enquête parlementaire proposée par M. le duc d'Audiffret-Pasquier aurait dû précéder la discussion de toute mesure relative aux questions ouvrières. Ces questions, il ne faut pas c'en dire de dire, sont trop mal connues de la généralité des conservateurs pour être tranchées sommairement, sans un examen qui porte sur toutes les parties du problème. L'Assemblée devrait le comprendre et ajourner le projet de loi sur l'Internationale jusqu'au jour où l'enquête aura donné les résultats qu'on en peut légitimement attendre, c'est à notre avis, le seul moyen pour elle d'éviter une mesure hâtive, inspirée trop évidemment par l'émotion de la lutte, dont l'adoption n'aurait pas pour effet, comme on se l'imagine, de pacifier les rapports du travail avec le capital ni de rendre la paix et l'ordre à la société. — J. Bourgeois.

Les Insultes du vainqueur

Lyon, 5 mars 1872.

Monsieur le rédacteur,

Il y a longtemps que je ne vous ai rien adressé, et pour cause : la maladie ne me permet pas d'écrire. Mais en lisant dans votre numéro d'hier soir l'article du *Kladderatsch* sur notre souscription nationale, je ne puis m'empêcher de vous dire : Continuez, allez, vous faites bien ; recherchez dans les feuilles prussiennes toutes les ignominies de ce genre et mettez-les sous nos yeux. Il est bon, il est excellent que nous apprenions à connaître nos ennemis, à savoir ce qu'ils pensent et ce qu'ils disent de nous. Il est bon, il est excellent qu'après les horreurs de la défaite nous ressentions les piqures de l'ironie et de l'insulte. Il est bon, il est excellent que nous soyons non-seulement battus, mais baffés, non-seulement terrassés, mais conspués et traînés le front dans la poussière, comme le cadavre d'Hector après le char du vainqueur, — quoique le vainqueur soit loin de ressembler à Achille.

Je supplie la noble Allemagne de ne nous épargner aucune espèce d'injure ; je supplie la presse française de nous transmettre avec soin tous les soufflets allemands. Qu'ils rient de nos désastres, qu'ils rient de nos souffrances, soit que nous mourions de froid, soit que nous mourions de faim ; c'est leur rôle. Qu'ils se rillent de nos efforts, soit que Gambetta essaye, dans un suprême élan de foi patriotique, de ranimer ce grand corps abattu de la France et de créer des armées ; soit que, la paix subie (la paix prussienne), qui vaut sans doute la *paix romaine*, les citoyens se dé-

poillent volontairement de leur or pour délivrer le sol sacré de la patrie ; qu' alors un rire sauvage, le rire du barbare crachant à la figure d'un prisonnier chargé de fers, vienne écumer sur leur bouche ; c'est dignement, et ce spectacle mérité de nos cœurs donne à la face des nations civilisées des deux mondes. Il nous faut le contempler, le savourer, en jouir.

Je dis qu'il faut en jouir, je dis que c'est là en effet le commencement de la revanche. Et que peut-il y avoir de plus doux pour la France, que de voir ses vainqueurs déshonorés, leur victoire, forcer tous les peuples à remarquer combien elle est plus digne encore dans ses revers qu'eux dans leur triomphe, démontrer une fois de plus que le sort est aveugle et se plaît à entourer de l'extrême puissance l'extrême bassesse de cœur.

« Quand l'univers l'écrasera, dit Pascal, l'homme est encore plus noble que ce qui le tue, parce qu'il sait qu'il meurt ; et l'avantage que l'univers a sur lui, l'univers n'en sait rien. » De même, la Prusse a beau écraser la France, la France n'en reste pas moins plus noble que la Prusse, parce qu'elle succombe comme il convient à un grand peuple, et que la Prusse, dans son succès, rappelle les hordes des Peaux-Rouges, avec leurs danses et leurs jeux autour du poteau où est lié un malheureux blanc sans défense.

Où, c'est la notre première consolation, c'est le premier contrepoids de nos immenses douleurs, — de penser que nous sommes du moins à la hauteur de nos maux, tandis que la Prusse est bien au-dessous de sa fortune ; qu'elle se conduit de façon à inspirer autant de mépris que de crainte, tandis que nous appelons plus d'estime que de pitié. Mais cette consolation n'efface pas l'outrage ; mais cette consolation ne doit pas nous empêcher d'enlever l'avertissement qui se cache sous ces moqueries odieuses, sous ces plaisanteries forcées d'ennemis dont tant de désastres n'ont pas suffi encore à assourdir la haine.

Il ne faut pas oublier que ces hommes du nord sont là, un pied sur notre terre et prêts à l'enlever une seconde fois, toujours avides de sang et surtout de richesses.

Il ne faut pas oublier que la vue de nos dispués et de nos dissensions remplit leur âme de joie.

Il ne faut pas oublier que, s'ils tournent en dérision, à leur commencement, nos entreprises pour la délivrance de la patrie, ce serait bien autre chose et un bien autre délice à leur avortement ; mais que la réussite de ce dessein formerait leurs bouches insolentes et, en leur prouvant que nous ne sommes pas si morts qu'ils aiment à le supposer, leur donnerait peut-être à réfléchir.

Il faut donc que leurs paroles nous soient un aiguillon, et que nous apportions une nouvelle ardeur à l'œuvre nationale, et que rien ne nous coûte pour la mener à bien.

Il faut, et avant tout, que nous sachions enfin, à la face de l'étranger, ne plus être orléanistes, légitimistes, bonapartistes, radicaux, modérés, catholiques ou libres-penseurs, mais tous Français, tous patriotes, tous unis dans le même vœu et dans la même idée, la régénération de la France et le relèvement de la patrie.

Il faut que nous comprenions combien de nouveaux changements, de nouvelles révolutions seraient une cause puissante de ruine pour le pays et d'ancêtrement pour toutes nos espérances ; combien ce serait jouer le jeu de nos implacables adversaires, que de nous déchirer avec nos propres mains ; quelle folie il y aurait à user dans des luttes fratricides le peu de force qui nous est demeuré, sous le regard et pour ainsi dire sous la main de nos dépouilles, alléchés et non satisfaits par le prix de nos premières déceptions.

Il faut que nos mandataires, imbus de ces vérités, sentent combien seraient compatibles ceux qui provoqueraient encore une fois ces luttes par de folles tentatives de restauration d'un passé impossible.

Il faut qu'ils se persuadent que le gouvernement qui nous divise le moins est le seul auquel doivent songer les véritables amis de la France, et qu'afinir la République, ce n'est pas faire œuvre de sectaire, mais de bon citoyen et de bon politique.

Il faut qu'ils reconnaissent que nous avons besoin d'ordre et de sécurité, pour nous re-

faire une richesse, de mesures financières qui atteignent le revenu et non la production, le luxe et non la pauvreté ; d'instruction large, et sagement répandue, sans influence réactionnaire et antinationale, pour former une jeunesse capable de vivre libre, d'une justice impartiale et hautement équitable, d'une probité sévère dans les fonctions publiques, pour rappeler à leur pureté primitive nos consciences corrompues par vingt années d'empire ; enfin d'une radicale réorganisation du système militaire, d'une rigoureuse égalité de tous devant l'impôt du sang, pour que, tranquilles, heureux et honorés au dehors, nous soyons au dehors puissants et redoutés, en état de résister à toute ambition, à toute agression, à toute spoliation, et de défendre au moins, non plus par des paroles ni d'inutiles larmes, l'intégrité de nos frontières.

Telles sont les pensées que les injures de la Prusse doivent raviver sans cesse dans toutes les âmes françaises.

JULES-MARIE.

COURRIER DE PARIS

7 mars 1872.

L'incident Puy-Quertier n'est pas encore entré à l'interpellation de M. de Guiraud à prolonger son existence de quelques jours encore. C'est peut-être la première fois qu'une Assemblée qui se dit parlementaire admet l'intervention du pouvoir délibérant dans la nomination ou le changement des agents du pouvoir exécutif : on n'est pas plus Convention. Je ne sais trop ce que M. Victor Lefranc va répondre samedi prochain à M. de Guiraud, mais je sais certainement que M. Puy-Quertier a promis de ne pas intervenir, ce qui restreindra singulièrement les proportions des débats.

Cette passon subite de la droite pour M. Puy-Quertier a quelque chose d'assez peu nouveau. Les journaux qui représentent cette nuance font valoir, en termes emphatiques, les services que l'ex-ministre des finances a rendus dans les négociations avec la Prusse ; les feuilles bonapartistes font surtout assaut de diatribes :

« M. Puy-Quertier, malgré ses doctrines protectionnistes et les accusations déplorables qu'il a parfois dirigées contre l'Empire, était après tout un financier capable et précieux. C'est lui qui avait traité avec l'Allemagne, préparé l'emprunt, le budget, etc... Etait-ce le moment de le sacrifier ? etc... »

Dans cette campagne figurent l'*Ordre*, le *Pays*, le *Constitutionnel* et la *Presse*, ex-bonapartistes, d'une part ; la *Gazette de France* et l'*Union*, d'autre part.

Les premiers comprennent que la démission ou la révocation de M. Puy-Quertier est le désavantage éminent des traditions impériales en matière d'administration de finances ; les autres ont pour eux, M. Puy-Quertier parti, les droits sur les matières premières ne s'en aillent avec lui, ce qui, dans leur pensée, obligerait la Chambre à voter de nouvelles charges sur la propriété foncière.

J'ajoute que les feuilles que je viens de nommer en y ajoutant le *Figaro*, l'*Univers*, la *Patrie*, le *Paris Journal*, le *Monde*, et le *Soir* s'acharnent à l'unisson contre M. Dufaure qu'on accuse d'avoir fait évader des communards pour les mettre à la tête des parquets. Ils veulent profiter de l'acquiescement de M. Janvier pour prétendre que M. Dufaure ayant subi un échec comme garde des sceaux, il est tenu de se retirer. La droite de l'Assemblée s'associe à cette manœuvre et c'est, je crois, pour tâcher d'enlever le ministre de la justice que M. de Guiraud a spécialement déposé son interpellation.

De reste, quel que soit le but spécial de ces manœuvres, elles ont un plus général et plus grave, c'est de travailler par tous les moyens possibles à la désorganisation de ce gouvernement que l'on a créé, mais qu'on ne veut pas laisser vivre.

Les modifications que vient de subir le projet de loi Victor Lefranc sont une preuve nouvelle de cette tendance de la droite : la commission ne s'est pas bornée en effet à supprimer l'article 2, ce qui était réclamé ou

admis par tout le monde ; elle a encore restreint ou plutôt élargi la portée de l'article 1^{er}, en ce sens que cet article s'applique non pas au gouvernement fondé à Bordeaux et confirmé à Versailles dans la personne de M. Thiers, mais à tous les gouvernements qu'il plaira à l'Assemblée de se donner ou de nous donner.

En d'autres termes, le projet de la commission n'aurait à rien moins qu'à effacer implicitement les dispositions de la loi Rivet. Vous savez, en effet, qu'en vertu de cette loi, le gouvernement de M. Thiers a la même durée que les travaux de l'Assemblée elle-même. Faire des réserves pour tout autre gouvernement, c'est donc en réalité viser l'éventualité d'un coup d'Etat parlementaire, autre que celle de la démission ou de la mort de M. Thiers.

Il pourrait donc arriver que l'Assemblée avant renversé M. Thiers se servirait contre lui ou contre ses amis de la loi même qui était destinée à protéger le pouvoir de M. Thiers. Vous voyez que les choses prennent un tournant assez redoutable et qu'une crise pourrait encore bien sortir de la discussion publique.

Vous avez vu sous les yeux le procès-verbal du duel qui a eu lieu avant-hier entre M. Albert Rogat, rédacteur du *Pays*, et M. Georges Sauton, rédacteur du *Corsaire*.

Voici quelques détails sur le combat : M. Rogat fréquente les salles d'armes et passe pour y avoir acquis une bonne force moyenne ; M. Sauton est au contraire tout à fait maladroit, et je ne crois même qu'il ait pris des leçons régulières d'escrime ; en outre, il est atteint d'une myopie assez prononcée qui l'oblige à avoir constamment un lorgnon.

Il était arrêté par les témoins que le combat devait continuer jusqu'à ce que l'un des adversaires fût hors d'état de se défendre. Aussitôt que les deux épées furent en garde, M. Sauton se précipita avec assez de violence, la violence des maladroits, sur M. Rogat que cette brusque attaque déconcerta et fit légèrement rompre ; il fut atteint à la jambe droite. L'épée avait pénétré assez profondément et le sang coulait avec une certaine abondance.

Les témoins de M. Sauton s'interposèrent en déclarant qu'à leurs yeux le combat était devenu trop inégal pour continuer ; M. Rogat protesta en déclarant qu'il pouvait parfaitement se battre encore : M. de Cassagnac rappela de son côté les termes de la convention, d'après lesquels le combat devait continuer jusqu'à ce que l'un des adversaires fût tout à fait hors d'état de le soutenir.

M. Bouvier, témoin de M. Sauton, ayant répondu qu'il ne consentait pas à couvrir de sa responsabilité une rencontre poursuivie dans de pareilles conditions, le médecin de M. Rogat fut appelé afin de décider si oui ou non le blessé était encore en mesure de se battre ; il déclara après examen de la blessure que M. Rogat était sans aucun doute affaibli par la perte du sang, mais qu'il pouvait se tenir encore sur le terrain.

Sur ce, on se remit de nouveau en garde. Détail curieux : M. Sauton, qui avait laissé tomber son lorgnon pendant ce mouvement, le remplaça machinalement à son œil droit, sans songer à prévenir les témoins de ce petit acte ; en sorte que M. Rogat, ne s'apercevant pas de l'incident, eût pu fonder à ce même moment sur son adversaire désarmé. C'est à cette deuxième reprise que M. Rogat a été blessé à la poitrine. Quoique le second coup d'épée eût produit des effets beaucoup moins graves que le premier, les deux réunis avaient réduit le rédacteur du *Pays* à une impuissance évidente. Les témoins déclarèrent donc que le combat devait cesser.

Comme on n'est jamais si bien ensemble que quand on vient de travailler à se couper mutuellement la gorge, M. de Cassagnac félicita M. Sauton de sa vigoureuse tenue sur le terrain, pendant que M. Sauton s'informait avec sollicitude de l'état de son adversaire.

Hier, première vacation de la vente Péreire : on a vendu les tableaux modernes. Aujourd'hui, c'est le tour des tableaux anciens des écoles française, italienne, allemande et espagnole. La salle des *Fantaisies parisiennes*, boulevard des Italiens, 16, a été disposée en amphithéâtre pour la solennité ; on aperçoit dans le fond, sur l'emplacement jadis occupé par la scène, l'estrade de M. Pillet. Il y avait au moins, hier et aujourd'hui, un millier de personnes, acheteurs ou spectateurs.

Les tableaux modernes, au nombre de 55, ont

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 9 Mars 1872.

11

UN BLESSÉ

(1870-1871)

Par HECTOR MALOT

— L'intendance dit que si elle n'envoie pas, c'est qu'elle n'a pas ; on a expédié les régiments en toute hâte en leur assurant qu'ils trouveraient à Strasbourg ou à Metz, qui ont des arsenaux et des magasins, tout ce qu'il leur manque ; ils trouvent les magasins et les arsenaux, mais il paraît qu'ils sont vides ; il y a des bataillons qui n'ont pas le café depuis huit jours, parce qu'on ne peut leur donner des moutons.

— C'est le fait des économies que nos députés-épiciers ont imposées à la guerre.

— D'autres disent que c'est le fait du gaspillage et de certains virements de fonds.

— Peut-être bien l'un et l'autre.

— Alors nous ne sommes vraiment pas prêts pour les boutons de guêtres.

— Tous ces petits inconvénients disparaîtront lorsqu'on marchera en avant : le mal vient en grande partie de ce que nous avons mis nos régiments en mouvement comme ils étaient sans les compléter par les réserves et sans les fournir du nécessaire ; cela se fait

maintenant qu'ils sont en ligne ; de là un peu de désordre. Peut-être les Prussiens qui ont mis leurs régiments sur le pied de guerre dans leurs garnisons respectives, ont-ils été plus habiles.

— Nos régiments auraient-ils trouvé dans leurs garnisons ce qui était nécessaire pour leur armement et leur équipement ; ne s'en est-on pas débarrassés en les expédiant au loin ?

— Ah ! voilà.

Obtenir une chambre dans les hôtels encombrés n'était pas facile, car il y avait des officiers qui couchaient dans les vestibules ; cependant j'en vins à bout au moyen d'un procédé que je crois excellent : au lieu de m'adresser au maître d'hôtel lui-même, je promis au sommelier 10 francs par nuit, pour lui, s'il me donnait une chambre, et je payai cinq nuits d'avance. Je n'avais pas besoin de faire des économies, ma mère m'avant remis des lettres de crédit pour une grosse somme.

Il y avait, ce jour-là, arrivée de quelques régiments de la garde impériale. J'allai les voir s'installer au Ban-Saint-Martin et au camp de Chambières. Je fus surpris de trouver à la suite une quantité de trainards ; pour avoir fait deux étapes, de Nancy à Metz, ce corps d'élite, qui était la réserve et la ressource de la France, semblait fatigué ; il est vrai qu'il marchait avec un lourd paquetage sur le dos.

Mais ce qui me surprit bien plus encore, ce fut de me trouver, à cent lieues de Paris, en plein Paris, — en femmes je veux dire, en femmes d'un certain monde. Ces dames étaient venues pour faire le grand gala de leurs vainqueurs. Je vis là un général promener à son bras, de bataillon en bataillon, une femme qu'un élève de Saint-Cyr n'eût pas osé saluer de la main sur le boulevard.

J'eus bientôt retrouvé une douzaine de figures de connaissance et quelques amis, si bien que je restai au camp jusqu'au soir ; cette vie militaire toute nouvelle pour moi allait être la mienne ; avec des yeux curieux et

étonnés je regardais les soldats piquer les tentes, allumer les feux et faire la soupe sur des fourches ou des pierres, il faudrait faire comme eux le lendemain et je serais bien gauche.

Parmi les femmes qui visitaient le camp, j'en vis une qui, ne ressemblant en rien aux figures parisiennes, produisit une véritable sensation sur son passage. Elle était d'une beauté remarquable, à la fois pleine de force et de grâce, le vrai type d'une Anglaise belle, avec ces yeux noirs et ces cheveux noirs, qui sur un carnation rose sont d'un effet si saisissant.

Elle paraissait âgée de vingt-deux à vingt-trois ans, mais malgré sa jeunesse et sa beauté, elle passait au milieu des groupes d'officiers avec une démarche naturelle et assurée qui en disait plus que de longues explications sur son caractère résolu. Un domestique la suivait à trois pas de distance ; un superbe colosse comme on en voit seulement sous les vestibules de Grosvenor, et qui sont des enseignes vivantes de respectabilité et de fortune pour la maison qu'ils honorent de leur prestance décorative.

Quelle était cette jeune femme, cette jeune fille ? Une Anglaise assurément ; mais les yeux, si grande que fût leur curiosité, n'en pouvaient apprendre davantage. On s'interrogeait en la suivant ; personne ne la connaissait. Un officier de guides plus entraîné que les autres s'avança vers elle dans l'intention de l'aborder ; il arrondissait déjà le bras lorsqu'elle le regarda de telle sorte qu'il s'arrêta ; alors le colosse qui avait diminué la distance le séparant de sa maîtresse, revint à ses trois pas en arrière.

En rentrant le soir à l'hôtel, je trouvai que ma diplomatie, ou ce qui est plus vrai, ma corruption, avait réussi : une chambre m'avait été préparée, et en me mettant à ma fenêtre, j'aperçus ma belle Anglaise à quelques pas de moi ; elle occupait un appartement

dans un petit bâtiment en retour d'équerre qui renfermait au rez-de-chaussée une remise et un magasin à fourrage. Accoudée sur son balcon, elle regardait le mouvement de la cour, qui était réellement étrange : chevaux d'officiers, plantons, voitures, ordonnances, c'était un tohu-tohu assourdissant.

J'avais plusieurs lettres en retard, je me mis à les écrire, et chaque fois que je levais la tête pour tremper ma plume dans l'encrier, j'apercevais la jeune Anglaise toujours appuyée sur son balcon. Vers minuit, cependant, elle ferma sa fenêtre, et bientôt sa lumière disparut. Je ne sais trop pourquoi, mais cela me fit plaisir, j'aurais été fâché qu'elle reçût quelque un.

J'écrivis jusqu'à une heure à peu près, puis quand j'eus terminé ma lettre à Suzanne, qui était longue, j'allai à ma fenêtre pour prendre l'air et me rafraîchir un peu. La cour, quelques instants auparavant bruyante, était maintenant silencieuse ; tout le monde dormait.

Quand je dis tout le monde, cela n'est pas absolument exact, car je vis bientôt une espèce de palefrenier qui se dirigeait vers le magasin à fourrage ; il était ivre à ne pas tenir debout, et, dans l'obscurité, je suivais les zigzags lumineux de sa pipe, rapides et changeants. Combien de temps resta-t-il dans le magasin ? Je n'en sais rien, car si mes yeux étaient machinalement observés, mon esprit était ailleurs. Tout à coup je vis sortir une longue flamme par la porte qui était restée ouverte, et instantanément un tourbillon de feu et de fumée ; il avait enflammé la paille, et comme il soufflait un vent frais, le courant d'air avait activé l'incendie.

Et l'Anglaise qui était précisément au-dessus de ce magasin ; déjà les flammes dépassaient son balcon. Instinctivement, sans penser à appeler du secours, j'enjambai ma fenêtre qui était de niveau avec celle du bâtiment en retour d'équerre, et sautai sur un palier qui

desservait la chambre de l'Anglaise.

Je frappai fortement à la porte.

— *What is there*, dit une voix endormie.

— Le feu est à la maison, dis-je en anglais ; vite, ouvrez vite.

Quelques secondes s'écoulèrent avant que la porte s'ouvrît, et les tourbillons de flammes s'élevèrent au-dessus du toit ; les vitres de la fenêtre éclatèrent. Pendant ce temps, l'alarme se répandit dans la maison.

Enfin la porte s'ouvrit et la jeune femme parut.

— Descendez vite, madame.

Nous descendîmes dans la cour ; déjà les secours s'organisaient. On fut bientôt maître du feu ; mais le bâtiment entier fut brûlé.

Alors, quand le danger eut disparu, la jeune femme me demanda comment le feu avait commencé. Je lui fis mon récit.

— Je ne saurais vous exprimer, dit-elle en français, combien je vous suis reconnaissante de m'avoir pas attendu le moment où il aurait fallu m'emporter à travers les flammes.

DEPÊCHES DU SOIR

6 Mars - 3 heures du soir.

Paris, 7 mars.

Bilan de la Banque.

Augtment. Encaisse, 4 millions. Comptes-courants, 4 1/2. Diminution: portefeuille, 73 2/3 millions.

Versailles, 8 mars.

Il se confirme que M. Thiers se rendra aujourd'hui, à deux heures, au sein de la commission chargée d'examiner le projet Lefranc pour défendre le projet primitif.

Il est probable que la commission ne prendra aucune décision aujourd'hui; elle entrera demain la lecture du rapport de M. de Guiraud.

Aujourd'hui; interpellation de M. de Guiraud relativement à la démission de M. Pouyer-Quertier.

Blamée par beaucoup de députés de la droite, on espère qu'elle sera abandonnée.

On dément le bruit qu'il serait question de créer des ministres spéciaux des cultes, des postes et du télégraphe.

Bordeaux, 7 mars.

Le jury a condamné à quatre mois de prison M. Delboy, membre du conseil municipal, inculpé d'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres.

MM. Pachy et Martinot, ses collègues, ont été acquittés.

Madrid, 7 mars.

Ensuite de communications échangées entre la France et l'Espagne, il a été décidé que la loi française, établissant une surtaxe sur pavillon étranger, n'était pas applicable à l'Espagne.

Conséquemment, les navires des deux nations seront admis dans les ports des deux pays, y compris les Baléares, sans surtaxe de pavillon.

DEPÊCHES PARTICULIÈRES

DU JOURNAL DE LYON

Table with financial data for London, 7 h. s. including Rente autrich., Améric. cons., etc.

Table with financial data for Berlin, 7, 3 h. 46 s. including Emprunt 5 0/0, Lomb., etc.

Table with financial data for Amsterdam, 7, 6 h. s. including Rente autr. arg., Hongrois, etc.

Table with financial data for Vienne, 7, 3 h. including Rente autr. arg., Hongrois, etc.

Table with financial data for Francfort, 7, 5 h. 40 s. including Emprunt 5 0/0, Rente 3 0/0, etc.

Table with financial data for New-York, 6. including Or, Gh. s. Londres, etc.

BOURSE DE PARIS

DU 7 MARS

DEPÊCHE GOUVERNEMENTALE

Table with market data for AU, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSE.

VARIÉTÉS

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR L'INSURRECTION DU 18 MARS 1871

Déposition de M. Thiers

(Suite.— Voir les Nos des 5, 6 et 8 mars.)

Je le répète: les Prussiens avaient grande appréhension de leur entrée dans Paris; mais ils étaient piqués d'honneur. Le roi de Prusse disait: « Je ne veux pas humilier les Parisiens, ce n'est pas mon intention; mais, devant toute l'Europe, on a prétendu que j'avais eu un coup de fusil! et jamais je ne reculerai devant un danger. »

Cette précaution me paraissait dans une certaine mesure. Ils ne devaient rester dans le Champ-de-Mars et aux Champs-Élysées que 24 ou 48 heures, juste le temps de la ratification du traité. C'est pour cela que nous pressâmes tant la ratification; nous savions que, cela fait, les Allemands sortiraient de la capitale.

Les Prussiens sont venus dans les Champs-Élysées; mais ils y sont demeurés enfermés, et ils ne se sont pas montrés au-delà de la place Louis XV. Cette entrée des Prussiens dans Paris a été une des causes principales de l'insurrection. Je ne dis pas que, sans cette circonstance, le mouvement ne se serait produit; mais je soutiens que cette entrée des Prussiens lui a donné une impulsion extraordinaire.

(A suivre.)

Police Correctionnelle

Avoir été confite, auditeur au conseil d'Etat, secrétaire d'ambassade à Saint-Petersbourg, et seigneur sur les bords de la police correctionnelle...

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

7 centimes de baisse sur le marché précédent

1385 doubles décalitres de seigle, au prix moyen de 2 fr. 52 (18 centimes de baisse); 887 doubles décalitres d'avoine à 1 fr. 63 (pas de variation); 112 doubles décalitres de maïs, à 2 fr. 29 (4 centimes de hausse); 754 doubles décalitres de pommes de terre à 1 fr. 12 (2 centimes d'augmentation).

Une exposition s'ouvrira à Montpellier, le 15 avril, sur les œuvres de peinture, sculpture, dessin, gravure, lithographie et architecture.

Il y sera jointe une lotterie au profit de la souscription nationale. Les sociétés des Amis-des-Arts de Montpellier ont acheté, la première année pour 9,450 francs, la seconde pour 18,000 francs, la troisième pour 32,000 francs d'œuvres d'art.

Les envois seront adressés du 25 mars au 5 avril, au président de la société de l'Hérault, à Montpellier.

Les œuvres reformant des allusions politiques sont écartées. Il y aura également, cette année, exposition à Bordeaux.

Par arrêtés du 7 mars courant, une mise à pied de deux jours a été infligée aux nommés Girard et Lachal, conducteurs des omnibus n° 16 et 17, faisant le service de Perrache aux Brotteaux, pour n'avoir pas porté la casquette réglementaire.

Deux conférences sur le catholicisme et la libre pensée, et sur la situation actuelle, seront données par M. Roger HOLLARD, de Paris, les jeudi 7 et vendredi 8 mars courant, rue Lanterne, 10, à 8 heures du soir.

Ces séances sont publiques. Les portes seront ouvertes à 7 heures 3/4.

Le concert donné pour les pauvres secourus par la société de Saint-Yves-et-de-Paul aura lieu dimanche prochain, 10 mars, dans la salle des Pass-Berduis du palais de justice, à une heure précise.

Les portes seront ouvertes à midi et demi. On peut trouver des billets chez les principaux marchands de musique. Prix du billet: 5 francs.

Le concert donné pour les pauvres secourus par la société de Saint-Yves-et-de-Paul aura lieu dimanche prochain, 10 mars, dans la salle des Pass-Berduis du palais de justice, à une heure précise.

Les portes seront ouvertes à midi et demi. On peut trouver des billets chez les principaux marchands de musique. Prix du billet: 5 francs.

Le concert donné pour les pauvres secourus par la société de Saint-Yves-et-de-Paul aura lieu dimanche prochain, 10 mars, dans la salle des Pass-Berduis du palais de justice, à une heure précise.

Les portes seront ouvertes à midi et demi. On peut trouver des billets chez les principaux marchands de musique. Prix du billet: 5 francs.

Le concert donné pour les pauvres secourus par la société de Saint-Yves-et-de-Paul aura lieu dimanche prochain, 10 mars, dans la salle des Pass-Berduis du palais de justice, à une heure précise.

Les portes seront ouvertes à midi et demi. On peut trouver des billets chez les principaux marchands de musique. Prix du billet: 5 francs.

Le concert donné pour les pauvres secourus par la société de Saint-Yves-et-de-Paul aura lieu dimanche prochain, 10 mars, dans la salle des Pass-Berduis du palais de justice, à une heure précise.

Les portes seront ouvertes à midi et demi. On peut trouver des billets chez les principaux marchands de musique. Prix du billet: 5 francs.

Le concert donné pour les pauvres secourus par la société de Saint-Yves-et-de-Paul aura lieu dimanche prochain, 10 mars, dans la salle des Pass-Berduis du palais de justice, à une heure précise.

AVIS.— Le préfet du Rhône donne avis:

que les programmes pour le concours d'admission aux écoles: École de Brest, École militaire (St-Cyr), Polytechnique, Et au Prytanée, et au dépôt de la préfecture du Rhône (1er bureau du secrétaire général) où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

Les inscriptions auront lieu: Pour l'école navale, du 1er au 25 avril; Pour l'école spéciale militaire, à partir de ce jour jusqu'au 30 avril inclusivement; Pour l'école polytechnique, à partir de ce jour jusqu'au 15 mai inclusivement; Pour le Prytanée, du 15 au 30 juin.

Ces délais sont de rigueur.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies, avant le 25 mars.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône prescrit aux propriétaires ruraux de faire écheniller leurs arbres, arbustes et haies

